

COMMUNE DE BETTENDORF

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 10 février 2021

point 1.3

Date de la convocation des conseillers : 4.2.2021

Date de l'annonce publique de la séance : 4.2.2021

Présents : Pascale Hansen, bourgmestre-présidente,
José Vaz Do Rio, Patrick Mergen, échevins,
Albert Back, Suzette Serres, Jean-Marie Sauber, Lucien Kurtisi, conseillers,
Mireille Schlechter, secrétaire communale

Absent : Romain Heirens, conseiller (non excusé)

Objet : Approbation d'un huitième ajout au règlement de la circulation de la commune de Bettendorf.

Le conseil communal,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'arrêté grand-ducal du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu le règlement communal de la circulation approuvé par le conseil communal en date du 19 octobre 2016, par M. le Ministre du Développement durable et des Infrastructures et par M. le Ministre de l'Intérieur en date du 6 décembre 2016, référence 322/16/CR ;

Sur propositions du collège des bourgmestre et échevins ;

Après avoir délibéré conformément à la loi ;

décide unanimement

de modifier le règlement communal de la circulation approuvé par le conseil communal en date du 19 octobre 2016, par le M. le Ministre du Développement durable et des Infrastructures et par M. le Ministre de l'Intérieur en date du 6 décembre 2016, référence 322/16/CR, comme suit :

Article 1 :

À l'Annexe I : « Dispositions particulières » : 3 Moestroff (Méischtreff) route de Diekirch (Tronçon A : voirie étatique N19) est ajoutée la disposition suivante :

Article : 5/2/1

Libellé : Stationnement interdit du lundi au dimanche, de 11.00 à 23.00, max. 2 heures
Situation : sur le parking à côté de la maison 4, côté pair
Signal : C,18

Article 2 :

À l'Annexe I : « Dispositions particulières » : 3 Moestroff (Méischtreff) route de Diekirch (Tronçon A : voirie étatique N19) est ajoutée la disposition suivante :

Article : 5/2/1

Libellé : Stationnement interdit du lundi au dimanche de 11.00 à 23.00 heures, max. 2 heures

Situation : sur le parking en face de la maison 25C, côté pair sur deux emplacements

Signal : C,18

Article 3 :

À l'Annexe I : « Dispositions particulières » : 3 Moestroff (Méischtreff) route de Diekirch (Tronçon A : voirie étatique N19) est ajoutée la disposition suivante :

Article : 5/5/1

Libellé : Parking

Situation : à la hauteur de la maison 4, côté pair

Signal : E,23

Article 4 :

À l'Annexe I : « Dispositions particulières » : 3 Moestroff (Méischtreff) route de Diekirch (Tronçon A : voirie étatique N19) est ajoutée la disposition suivante :

Article : 5/5/1

Libellé : Parking

Situation : à la hauteur de la maison 25C, côté pair

Signal : E,23

La présente est transmise à l'autorité supérieure pour approbation.

Ainsi décidé, date que dessus.

Pour extrait conforme,

Bettendorf, le 4 mars 2021

Le bourgmestre,

le secrétaire communal,




Pascale Hansen


Mireille Schlechter

- avisé par la commission de circulation de l'Etat 7.4.2021
- approuvé par le Ministre de la Mobilité et des Travaux Publics en date du 8.4.2021
- approuvé par le Ministre de l'Intérieur en date du 12.4.2021, réf. 322/21/CR